



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

BROCHURE D'INFORMATION SUR LA **PRISE EN CHARGE** DES **COLLECTIVITÉS SPÉCIFIQUES** DE THALIE SANTÉ

Le but de ce document est d'apporter des informations, ou simplement un éclairage, sur l'activité des salariés intermittent.e.s du spectacle (IS).

Il est destiné aux médecins de services de santé au travail, et plus particulièrement à celles ou ceux en charge des IS dans les différents SPSTI sur le territoire français. Il tente de répondre aux interrogations et aux questions qui sont régulièrement remontées à Thalie Santé par les médecins référents et/ou concernés par le suivi des IS en région.

Chaque chapitre aborde synthétiquement un thème afférent à l'activité des IS et répond à la volonté du Thalie Santé de diffuser une information cohérente et homogène.

De plus, de manière plus spécifique, deux chapitres sont consacrés la prise en charge de certaines collectivités atypiques telles que les enfants du spectacle et les mannequins.

1. Le secteur du spectacle en France : état des lieux
2. L'aptitude et l'inaptitude des intermittent.e.s du spectacle
3. Aide au maintien en et dans l'emploi – Pôle maintien en emploi
4. Les interventions du pôle psychosocial de Thalie Santé pour les intermittent.e.s du spectacle
5. Les actions et projets de Thalie Santé dans le secteur du spectacle en région
6. Protocole de visite des enfants du spectacle
7. Protocole de visite des mannequins
8. Suivi des journalistes pigistes
9. Bon de prise en charge administrative des intermittent.e.s du spectacle en région
10. Annexes

Introduction

La très grande majorité des entreprises du spectacle en France emploie deux catégories de salariés : les permanent.e.s du spectacle et des intermittent.e.s du spectacle (IS). De fait, elles ont le plus souvent à gérer deux situations contractuelles : la première, pour les permanent.e.s, conventionnelle et commune en général à tous les salariés français quel que soit le type d'activité ; la seconde, pour les IS, qui présente des spécificités.

Les IS sont soumis à un contrat de travail particulier : Le CDD d'usage (art. L. 1242-3 al.3 du Code du travail).

Un CDD d'usage (CDDU) est conclu afin de pourvoir les emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée (CDI) en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois. Le CDDU ne peut donc avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Dans le secteur du spectacle, la durée moyenne d'un CDDU est de 3 jours. Il permet une hyper-flexibilité, mais au prix de la précarité.

Le CDDU entraîne également certaines conséquences dans le champ de la santé au travail : par exemple pour l'aptitude et/ou l'inaptitude au poste de travail. Au fil du temps, l'adaptation des procédures réglementaires et la mise en œuvre de dispositions spécifiques ont été mises en place afin de mieux encadrer les différentes situations que peuvent rencontrer les IS. La mission principale de Thalie Santé est d'analyser et de tenter de résoudre ces situations, parfois critiques.

1. Le secteur du spectacle en France : état des lieux

L'intermittence n'est ni un métier ni un statut, mais **un régime de protection sociale** (régime spécial d'assurance chômage) motivé par la nature de l'emploi des intermittent.e.s du spectacle (IS), qui alternent des périodes d'activité et d'inactivité. Pour prétendre à une indemnisation, les IS doivent justifier d'au moins **507 heures d'intermittence travaillées sur 12 mois**.

Un rapport publié par Pôle Emploi en 2019 recensait en France 276 000 IS cotisants, c'est-à-dire déclarant au moins une heure d'intermittence travaillée dans l'année. Mais seulement 50 % d'entre eux étaient indemnisés au titre de l'assurance chômage des intermittent.e.s pour avoir cotisé au moins 507 heures sur une période de 12 mois.



Les intermittent.e.s sont réparti.e.s en deux annexes : annexes 8 et 10

- L'annexe 8 concerne les techniciens et ouvriers des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, de la radio, de la diffusion et du spectacle engagés sous contrat à durée déterminée. Le champ d'application de l'annexe 8 est limité à certaines fonctions de salariés et dépend désormais de l'application d'une des dix conventions collectives du spectacle vivant ou enregistré par l'employeur (et non plus de son code NAF).
- L'annexe 10 concerne les artistes (musiciens, comédiens, circassiens, etc.).

Il existe près de 565 métiers dans le secteur du spectacle aussi différents que circassien, directeur de production, régisseur plateau, chanteur, danseur, comédien, infographiste, coiffeur, maquilleur, cascadeur, réalisateur, etc.

Les IS sont salariés sous forme de CDDU (contrat à durée déterminée d'usage) par des entreprises dont l'activité principale relève de l'une des conventions collectives liée aux secteurs suivants : Production audiovisuelle, Production cinématographique, Production filmique d'animation, Spectacle vivant, Prestation technique pour l'audiovisuel ou le spectacle vivant, Edition phonographique, Radiodiffusion et Chaînes thématiques. Les entreprises non conventionnées peuvent aussi salarier un IS sous certaines conditions.

Le rapport publié par Pôle Emploi en 2019 fait état d'environ 109 000 entreprises concernées pour l'année 2019, dont 40 % en Ile-de-France. Elles ont embauché 276 000 salariés (+0,9 % par rapport à 2018, +10 % par rapport à 2010), ce qui représente une masse salariale de 2,5 milliards d'euros, 110 millions d'heures travaillées et 4 millions de contrats.

Les entreprises du spectacle se distinguent par leur petite taille (< 10 salariés) et peu d'entre elles possèdent une structure permettant des accords d'entreprise et un dialogue social régulier. Celui-ci s'est surtout développé au niveau des branches professionnelles (nombreux accords interbranches, en particulier pour la santé au travail).

Le champ du spectacle vivant assure 50 % des contrats, réunit 66 % des employeurs et produit 51,3 % des heures d'intermittence travaillées. L'audiovisuel assure 30 % des contrats, tandis les activités des associations, des administrations publiques, etc. dont l'activité principale n'est pas le spectacle vivant comptent pour 17 %.

Parmi les IS, 60 % exercent un emploi artistique et 40 % un emploi technique. 63,2 % sont des hommes, contre 50,3 % chez les salariés du secteur privé. L'âge moyen s'établit à 40,6 ans. En revanche, sur le nombre d'heures travaillées, les emplois techniques dominent et en représentent près des 3/5ème. Au sein des emplois artistiques, quasiment la moitié (49,2 %) des heures travaillées sont effectuées par des artistes de la musique et du chant et 29,2 % par des artistes dramatiques.

Toutefois, la répartition de l'activité est très inégale entre les intermittent.e.s : 25 % d'entre eux ne réalisent qu'un seul contrat dans l'année et 25 % également travaillent moins de 24h dans l'année sur des contrats relevant des annexes 8 et 10. En moyenne, un salarié a effectué 16,4 contrats au cours de l'année 2019, les techniciens effectuant plus de contrats que les artistes : 21,1 vs 13,3.



Caractéristiques des salarié.e.s du secteur du spectacle

- Forte attractivité chez les jeunes (60 % des salariés ont moins de 40 ans)
- Multi-activité, en particulier chez les musiciens
- Surreprésentation de salariés très diplômés (48 % de bac > 3 vs 23 % dans la population générale)
- Concentration dans ou autour des grandes métropoles (60 % des IS résident en Ile-de-France)
- Fragmentation et précarisation de l'emploi (CDDU)
- Nécessité de gérer « ses » réseaux professionnels (reconnaissance par ses pairs)

Thalie Santé possède une compétence sur l'Ile-de France pour le secteur du spectacle (IS et permanents du spectacle). L'accord interbranches du 29 juin 2009, étendu par l'arrêté du 17 mai 2010, mandate Thalie Santé (à l'époque, le CMB) pour le suivi de la santé au travail des IS sur le territoire national (y compris DOM-TOM). Cet agrément national concerne uniquement le suivi des artistes et des techniciens intermittent.e.s du spectacle. Thalie Santé intervient alors par délégation avec les SPSTI de province (bons de prise en charge). Le Comité de Gestion des Intermittent.e.s du Spectacle (CGI) assure le suivi de cette convention.

A titre indicatif, Thalie Santé a édité et réactualise régulièrement un « **tableau de périodicité** » qui permet d'**harmoniser le rythme des visites médicales et des examens complémentaires** en fonction des risques professionnels des salariés du spectacle.

2. L'aptitude et l'inaptitude des intermittent.e.s du spectacle

Les intermittent.e.s du spectacle peuvent exercer un ou plusieurs emplois. Par exemple, un chanteur peut aussi être musicien, danseur, et au surplus comédien ; un régisseur pourra également occuper l'emploi de machiniste.

Cette spécificité est à prendre en compte lors de la délivrance de l'attestation médicale d'aptitude.

L'article L. 4625-2 du Code du travail prévoit des règles spécifiques relatives à la surveillance médicale de catégories particulières de travailleurs. Il prévoit que, sans modification de la périodicité des examens médicaux définie par Code du travail, un accord collectif de branche étendu peut prévoir des dérogations. Ces dérogations concernent plusieurs catégories de travailleurs, dont les artistes et techniciens intermittent.e.s du spectacle, mais aussi les mannequins.

Conformément à ces dispositions, l'accord du 29 juin 2009 relatif à la santé au travail des intermittent.e.s du spectacle, étendu par arrêté du 17 mai 2010 (JORF 28 mai 2010) dispose, en son article 3.4, que :

- Compte tenu des spécificités de leurs emplois, les intermittent.e.s du spectacle passent le plus souvent leur consultation médicale **en dehors de leur temps de travail**.
- **L'avis d'aptitude qui leur est délivré par le médecin du travail ne peut être un avis relatif à un poste de travail, mais un avis relatif à l'exercice d'un métier ou d'une fonction dans le cadre de plusieurs postes de travail.**
- En raison de ces spécificités, il sera délivré aux intermittent.e.s du spectacle **une attestation d'aptitude¹ permettant de suivre le parcours médical de l'intermittent.e du spectacle**. L'examen médical devra permettre de rechercher si le salarié est médicalement apte à exercer éventuellement **plusieurs métiers et/ou emplois** visés à l'article 2. 2 du présent accord, **dans la limite de 3**. Ces métiers et/ou emplois seront mentionnés sur l'attestation d'aptitude. Lors de chaque embauche, l'employeur devra prendre connaissance et garder un double de cette attestation d'aptitude qui pourra être complétée au cours de l'année par des visites médicales de reprise ou effectuées à la demande des intermittent.e.s, du médecin du travail ou de l'employeur.

De manière symétrique, **l'inaptitude des salariés intermittent.e.s du spectacle se conçoit relativement à un métier et/ou une fonction et non à un poste de travail**. La procédure d'inaptitude des IS ne se superpose pas *ad integrum* à celle des salariés permanents.

En effet, la multiplicité des employeurs (certains IS n'auront été salariés que quelques jours, voire quelques heures par un employeur dans leur carrière) ne permet pas de désigner un employeur particulier dans le cadre de la procédure d'inaptitude, sauf dans le cas marginal des « permittent.e.s », c'est-à-dire des IS occupant de manière significativement récurrente le même emploi chez le même employeur. **L'employeur est donc le plus souvent absent de la procédure d'inaptitude**.

De plus, il existe une grande variabilité des conditions de travail des IS. Un comédien ou un régisseur plateau, par exemple, seront soumis à des conditions de travail différentes à chaque contrat. Il est alors difficile voire impossible, d'établir une **« étude de poste type »**. Cette étape ne constituera donc pas un élément nécessaire à la conclusion de l'inaptitude chez les intermittent.e.s du spectacle.

En raison notamment de leur polyvalence, la procédure d'inaptitude est un évènement rare chez les intermittent.e.s du spectacle. Elle est le plus souvent réclamée par le salarié lui-même, conscient de l'inadéquation entre son état de santé et son métier. Éventuellement, elle pourra aussi lui servir à documenter par la suite une ouverture de droits auprès d'organismes sociaux ou de formation. A Thalie Santé, dans cette optique, en sus de l'attestation mentionnant l'inaptitude définitive, les médecins rédigent un courrier sur papier libre, mentionnant avec précisions les éléments qui motivent leur décision d'inaptitude.

¹ Thalie Santé ne délivre plus de carte d'aptitude, mais une attestation de visite/d'aptitude par métier et/ou fonction. Charge à l'intermittent(e) de faire parvenir à ses différents employeurs une copie (physique ou numérique) de son/ses attestation(s).

3. Aide au maintien en et dans l'emploi – Pôle maintien en emploi de Thalie Santé

Le pôle maintien en emploi de Thalie Santé est composé d'un médecin du travail, d'un.e infirmier.e en santé au travail (IDEST), d'une ergonome-psychologue du travail, d'une assistante sociale et d'une chargée de mission maintien en emploi. L'équipe a pour mission d'accompagner et de conseiller les salariés sur leur maintien en emploi quand un problème de santé survient et peut avoir des conséquences sur l'emploi (arrêts de travail fréquents, risque d'inaptitude, etc.).

Le pôle maintien en emploi travaille en étroite collaboration avec des acteurs compétents et des partenaires du dispositif du maintien en emploi : CPAM, AGEFIPH, MDPH, Pôle Emploi, Cap Emploi, les OPCO, le fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle et la mission handicap de l'audiovisuel d'AUDIENS, etc.

Les actions du pôle maintien en emploi de Thalie Santé

- Solliciter les aides humaines, méthodologiques, techniques, financières **dans des délais réalistes** pour permettre l'accomplissement d'un projet professionnel
- Etudier toutes les possibilités d'action de maintien en et dans l'emploi
- Conseiller et orienter les bénéficiaires dans leur démarche de formation ou de reconversion professionnelle
- Apporter des renseignements sur les demandes de bilan de compétences.
- Informer sur la création d'entreprises
- Étudier toutes les solutions sociales



Ces mesures peuvent être enclenchées pendant ou en dehors de l'arrêt de travail.

À titre d'information, les métiers du spectacle pris en charge par le pôle maintien en emploi de Thalie Santé depuis sa mise en route concernent surtout les comédiens/acteurs/figurants (16%), les métiers de la régie (12%), les monteurs/assistants monteur (8%), les techniciens son/lumière (6%). Les solutions apportées (maintien au poste de travail, reclassement externe) concernent 54% des cas traités.

Le pôle maintien en emploi de Thalie Santé est joignable au :

- Tél : 06.99.13.21.94
- Mail : pole.me@thalie-sante.org

4. Les interventions du pôle psychosocial de Thalie Santé pour les intermittent.e.s du spectacle

Le pôle psychosocial du SPSTI Thalie Santé est composé d'assistantes sociales et de psychologues. Un rendez-vous initial avec le médecin du travail est un préalable à tout accompagnement par le pôle.

Il peut être contacté à la demande des divers acteurs de Thalie Santé, mais aussi à celle de partenaires extérieurs (Groupe Audiens, SPSTI en région, employeurs, assistantes sociales de diverses structures, Sécurité Sociale, etc.).

Les intermittent.e.s du spectacle sont informé.e.s et accompagné.e.s sur des thématiques très variées, en fonction de leur situation et en tenant compte de leurs spécificités d'actifs de la culture, du spectacle et de l'audiovisuel.

Sur le volet accompagnement psychologique, des ateliers peuvent être organisés sur diverses thématiques : conciliation vie personnelle vie professionnelle, prévention et prise en charge des risques psychosociaux, etc.

Sur le volet social, les assistantes sociales interviennent dans plusieurs domaines.



En cas de maladie ou de handicap

- Informations sur la prise en charge par l'Assurance Maladie de l'arrêt de travail pour une maladie, un accident de travail ou une maladie professionnelle, la pension d'invalidité, les droits ouverts par la prévoyance Audiens.
- Les droits auprès de la MDPH : accompagnement au montage des dossiers pour obtenir une RQTH, une AAH, une carte mobilité inclusion, une prestation de compensation du handicap.
- Les droits aux aides de l'Agefiph pour appareillage, aménagement du poste de travail, et les aides complémentaires d'Audiens.
- L'orientation vers la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle.

Les dépenses de santé

- Comment accéder à une complémentaire santé, y compris le contrat santé des intermittents.e.s.
- La prise en charge et les aides possibles par l'Assurance Maladie, les mutuelles et par Audiens.
- L'accès aux soins par diverses structures publiques ou associatives.

La vie professionnelle

- Les droits à la formation professionnelle, les reconversions, le « PTP » projet de transition professionnelle, le Conseil en Evolution Professionnelle, le soutien par le Fonds de professionnalisation des artistes et techniciens du spectacle géré par Audiens.
- La transition activité/retraite avec ou sans problème de santé.
- Les situations de burn out, souffrance ou harcèlements divers, avec l'aide du service de santé au travail et d'associations dédiées.
- L'accès au RSA ou à la prime d'activité.

La vie privée : le logement, la famille, les difficultés budgétaires

- Le logement : informations sur l'accès au logement, les aides possibles pour des travaux, les aides de la CAF en fonction de chaque situation.
- La famille : la maternité, les situations de séparation, le handicap d'un proche et l'aide aux aidants familiaux par la MDPH, la CAF et Audiens., le décès.
- En cas de difficultés budgétaires : les aides possibles, les démarches à effectuer, les aides sociales octroyées par Audiens.

5. Les actions et projets de Thalie Santé dans le secteur du spectacle en région

L'équipe de Thalie Santé se déplace en région pour effectuer différents types d'interventions.

Sensibilisations en direction des structures du spectacle

- Les **sensibilisations sur catalogue**, traditionnelles en service de santé au travail, comme le document unique, l'intégration des RPS dans le document unique, avec un angle particulier sur les secteurs du spectacle.
- Les **sensibilisations à la demande** sur des sujets ou problématiques rencontrés par les structures dans les territoires et qui nécessitent un soutien spécifique de Thalie Santé sur cette question.



Interventions

Lorsque les problématiques de santé et de sécurité impactent les personnels en CDDU (intermittent.e.s), **les équipes de prévention de Thalie Santé peuvent intervenir ou co-intervenir avec les services prévention des SPSTI locaux**. Nos équipes sont formées et attentives aux particularités organisationnelles de l'emploi de personnel non permanent.

Travaux et publications

Dans le cadre des missions confiées à Thalie Santé par les partenaires sociaux, l'équipe de Thalie Santé produit régulièrement des données et des savoirs sur le secteur. Thalie Santé intervient sur tous les territoires dans le cadre d'études et de recherches et propose aux services partenaires la mise à disposition des travaux réalisés, voire un partenariat en fonction des moyens dont ceux-ci disposent.

Participation aux instances et réseaux régionaux

Les partenaires sociaux ont également demandé à Thalie Santé d'assurer une présence dans les instances de dialogue social à l'échelle régionale. Thalie Santé siège donc dans les Coreps lorsqu'ils existent, et travaille en lien étroit avec les **différentes agences culturelles sur le territoire**. Ces partenariats permettent de comprendre les problématiques de terrain et de diffuser plus facilement les éléments constitutifs d'une culture de santé et sécurité.

Aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Thalie Santé propose aussi à toutes les entreprises du spectacle de pouvoir rédiger leur document unique (DUERP) via l'application **Odalie 2**. Cet outil est disponible gratuitement et permet, en outre, de partager l'avancée du document avec le médecin du travail ou les équipes de prévention directement dans l'application.

Ressources pour les pôles de prévention en région

L'équipe de Thalie Santé est disponible afin de répondre aux questions qui se posent en région sur la prise en charge des entreprises culturelles et met régulièrement à disposition sur son site et les réseaux sociaux des communications permettant d'aider les entreprises du secteur.

6. Protocole de visite des enfants du spectacle

L'emploi d'un enfant du spectacle constitue une dérogation à l'interdiction d'emploi des moins de seize ans prévue par le Code du Travail. Le Décret du 24 août 2007 relatif au suivi médical et au pécule des enfants du spectacle a légitimé la collaboration entre Thalie Santé et les pouvoirs publics. L'arrêté du 14 avril 2009 du Ministère de la santé reprend la synthèse du Référentiel pour le contenu de la visite médicale.

Tout projet de travail doit faire l'objet de la part de la production d'un envoi de documents à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) - qui accorde l'autorisation de travail - et Thalie Santé. Le projet comprend :

- Un document pré-rempli à compléter (type de projet, dates d'emploi, nom des enfants, etc.)
- Le scénario complet (dans un délai raisonnable permettant de le lire avant de recevoir l'enfant)



Chaque projet justifie une visite médicale. C'est donc une visite d'embauche qui est pratiquée pour **un rôle précis** (celui-ci sera noté dans le poste de travail). Par le fait, certains enfants **pourront être vus en embauche plusieurs fois dans l'année** (pas d'attestation périodique).

Après lecture du scénario, si des questions se posent concernant un risque (physique, psychologique, etc.), le médecin peut se mettre en relation avec le producteur/réalisateur pour obtenir des précisions ou des éclaircissements. Des mesures de prévention peuvent alors être préconisées. A l'issue, une note d'intention est transmise au médecin qui procédera à la visite médicale de l'enfant et à la DDCS.

La visite médicale de l'enfant doit s'intéresser à plusieurs éléments :

- Un examen clinique avec contrôle des vaccinations
- Un entretien avec les parents et l'enfant afin d'évaluer :
 - Leur bonne connaissance du projet
 - Le consentement éclairé de l'enfant
 - L'organisation de la scolarité et l'accompagnement de l'enfant pendant son travail

Un avis est ensuite émis par le médecin qui peut être : **favorable, favorable avec réserves, ou défavorable**. Les attestations de visite sont envoyées à la DDCS et à la production.

De nombreux aspects réglementaires sur l'emploi des enfants (notamment le temps de travail quotidien selon l'âge) sont accessibles sur le site de la DDCS de Paris.

7. Protocole de visite des mannequins

Afin de promouvoir la diversité dans la représentation du corps et lutter contre l'extrême maigreur, le législateur et les partenaires sociaux ont pris en compte la réalité de l'exercice de la profession de mannequin et ont fixé les modalités d'un suivi attentif de l'état de santé des mannequins en France.

Depuis 2017, Thalie Santé (SPSTI) dispose d'un agrément pour le suivi des mannequins en Ile-de-France, d'une compétence pour la coordination du suivi sur le territoire français, et prodigue des conseils auprès des professionnels de santé assurant le suivi des mannequins français et étrangers exerçant en France.



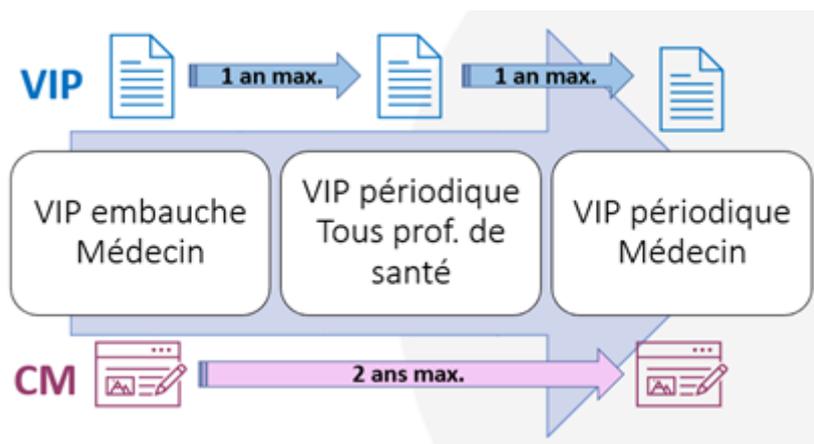
Un suivi réglementé et protocolisé

Le protocole réglementaire pour le suivi des mannequins est spécifique et s'articule sur la délivrance de deux documents :

- Une attestation de suivi
- Un certificat médical de non-contre-indication à l'exercice du mannequinat (cf. annexe 1)

En pratique, lors de son embauche, chaque mannequin âgé de plus de 16 ans bénéficie d'une première visite d'information et de prévention (VIP) réalisée en présentiel par un médecin d'un service de santé au travail. À l'issue de la visite, le médecin délivre au mannequin :

- Une attestation de suivi renouvelable tous les 12 mois. Cette attestation tient compte de l'état de santé global du mannequin, notamment au regard de son indice de masse corporelle. Il faut noter que pour les mannequins employés par plusieurs agences, la périodicité de l'attestation de suivi est réduite à 6 mois.
- Un certificat médical de non-contre-indication à l'exercice du mannequinat (CM), qui rend compte de l'examen physique du mannequin et ne peut excéder 2 ans. Remarque importante : le CM est obligatoirement délivré par un médecin.



Le suivi des mannequins étrangers ne résidant pas en France

Thalie Santé réalise une brochure de recommandations, rédigée en français et en anglais, rappelant aux médecins des mannequins étrangers ne résidant pas en France l'ensemble des règles à appliquer pour un bon suivi médical des mannequins ainsi que les normes nécessaires à l'établissement du certificat médical (cf. annexe 2).

Les déterminants de santé utiles à un suivi attentif :

- Evaluation du vécu au travail
- Aborder les dimensions nutritionnelles, somatiques, psychologiques et familiales
- Repérage des éventuelles conduites addictives
- Repérage précoce des troubles des conduites alimentaires (13-18 ans)
- Suivi des paramètres anthropométriques (courbes de croissance, taille, poids + calcul IMC)
- Si besoin, prescription d'examen complémentaires de débrouillage
- Se référer aux recommandations de bonnes pratiques (HAS, sociétés savantes, ordres professionnels, ...)
- Si besoin, reconvoquer le mannequin et/ou l'orienter dans la filière soins (médecin traitant, services spécialisés, réseaux, ...).

La prévention des risques professionnels

La prévention des risques professionnels est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. L'observation sur le terrain des conditions de travail, en relation avec les agences et les entreprises utilisatrices, est indispensable. L'identification des risques doit porter sur les éléments indicatifs suivants :

<p>Contraintes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> Multiplicité des lieux de travail Horaires atypiques Travail de nuit Postures multiples Déplacements professionnels Déplacements internationaux Risque chronobiologique Risque routier Manutention de charges ... / ... 	<p>Risques physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Lumière artificielle Bruit (musique amplifiée) Ambiances thermique et climatique Nuisances olfactives Poussières (vie urbaine, ...)
<p>Risques psychosociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Insécurité de l'emploi Employeurs multiples Contraintes relationnelles et organisationnelles ... / ... 	<p>Risques biologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Infectieux (contamination interhumaine) Parasitaire (échange vêtements, ...)
	<p>Risques chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Produits allergisants, sensibilisants, irritants (p.ex. parfums, produits capillaires et cosmétiques)
	<p>Accidents prépondérants</p> <ul style="list-style-type: none"> chutes Agression physique et/ou verbale Accident routier

Focus sur les risques psychosociaux

Contraintes organisationnelles :

- Rythmes de travail irréguliers
- Travail intermittent (alternance de périodes travaillées et non travaillées)
- Saisonnalité de l'activité (cf. 3 grands défilés annuels de la mode)
- Gestion de l'équilibre entre travail et vie personnelle...

Contraintes relationnelles :

- Mise en concurrence des mannequins
- Relation tripartite avec l'agence et l'entreprise utilisatrice (client)
- Relations avec les médias, les réseaux sociaux...

Contraintes liées à l'emploi :

- Gestion de l'image
- Précocité de la première expérience professionnelle
- Gestion de la reconversion professionnelle
- Gestion de la « fin de carrière »...

8. Suivi des journalistes pigistes

Au Moyen Âge, les bâtisseurs de cathédrales utilisaient une pige constituée de cinq tiges articulées, chacune étant l'étalon d'une unité de mesure de l'époque. Rapporté au journalisme, la pige désigne le fait d'être rémunéré à la tâche, qu'il s'agisse d'un article, d'une photographie, ou d'un travail audiovisuel. Prise comme étalon, la pige se compte conventionnellement en feuillets en presse écrite (1 feuillet = 1 500 signes espaces compris), ou au forfait (un tarif pour un travail donné). (Source : pigistes.org)

Une convention entre les organisations représentatives de la profession et Thalie Santé, signée en février 2014, a confié à Thalie Santé le suivi médical des journalistes pigistes sur tout le territoire national. Le Comité de Gestion des Pigistes (CGP) assure annuellement le suivi de cette convention.

Le suivi en santé au travail concerne les journalistes pigistes :

- De la presse écrite (presse quotidienne nationale ou régionale, presse magazine, presse spécialisée) et des agences de presse ;
- Titulaires d'une carte de presse (l'activité de journaliste constitue leur source principale de revenu) ;
- Ne bénéficiant pas d'un suivi en santé au travail organisé au titre d'un CDD ou CDI contracté avec un employeur du secteur. Auquel cas le suivi relève du service auquel adhère l'employeur et vaut pour les activités à la pige qui viennent en complément.



Groupe de travail

Un groupe de travail de Thalie Santé dédié aux journalistes pigistes a élaboré un questionnaire de pré-visite spécifique utilisé depuis fin 2020. Celui-ci est anonyme et peut servir de guide au moment de la visite (éléments sociologiques, risques professionnels et santé).

Il a également pour but d'étudier les risques professionnels et leur impact, et de dégager des priorités pour élaborer des documents de prévention adaptés.

Questionnaire

Avant l'entretien avec le médecin, l'auto-questionnaire de pré-visite est mis à disposition du journaliste pigiste qui peut le renseigner. Il permet de recueillir des données démographiques, d'activité professionnelle et médicales générales (cf. annexe 3).

9. Bons de prise en charge administrative des intermittent.e.s du spectacle en province

Thalie Santé a obtenu un agrément national (y compris DROM-COM) pour le suivi des artistes et des techniciens intermittent.es du spectacle.

Les locaux de Thalie Santé étant exclusivement situés en Ile-de-France, sa présence en région s'opère sur l'ensemble du territoire français via un réseau de SPSTI partenaires.

Chaque mois, des bons de prise en charge sont envoyés par voie postale aux intermittent(e)s du spectacle qui doivent être vu.e.s dans les **6 mois à venir**.

A réception de son bon de prise en charge, l'intermittent.e du spectacle, qui, par dérogation, est en charge de son propre suivi en santé au travail (Thalie Santé n'est pas son employeur), doit prendre rendez-vous auprès du SPSTI partenaire le plus proche de son domicile. La liste des SPSTI partenaires est consultable sur le site internet de Thalie Santé : <https://thalie-sante.org/nos-centres-partenaires-en-region>



Thalie Santé n'étant pas l'employeur des intermittent.e.s du spectacle, leurs métiers ne sont pas connus. Les bons de prise en charge ne renseignent donc pas la nature de leur suivi.

A l'issue de la visite, un exemplaire de l'attestation de visite établie est remis en main propre à l'intermittent.e qui se charge de la dupliquer pour ses multiples employeurs.

Par envoi ponctuel ou mensuel, le SPSTI qui a reçu le salarié fait ensuite parvenir à Thalie Santé les éléments suivants :

- La facture relative au rendez-vous à l'adresse fournisseurs@thalie-sante.org
- Le double de l'attestation de suivi et le bon de prise en charge correspondant à fournisseurs@thalie-sante.org

Le montant facturé par visite est un des éléments de la convention de partenariat signée entre Thalie Santé et les SPSTI partenaires.

Annexe 1

- CERTIFICAT MÉDICAL

Annexe 2

- LE SUIVI DES MANNEQUINS ÉTRANGERS NE RÉSIDANT PAS EN FRANCE
- FOLLOW-UP OF FOREIGN MODELS NOT RESIDING IN FRANCE

Annexe 3

- QUESTIONNAIRE DE PRÉ-VISITE POUR LES JOURNALISTES DE PRESSE ÉCRITE RÉMUNÉRÉS À LA PIGE

CERTIFICAT MÉDICAL

Art. L 7423-2 du Code du Travail

Je, soussigné.e Docteur, médecin du travail, atteste avoir vu ce jour dans le cadre d'une visite d'information et de prévention (VIP) en Santé au travail M/Mme ...

L'examen de ce jour n'a pas décelé de contre-indication à l'exercice de la profession de mannequin.

La validité du présent certificat est fixée à : ... mois.

Certificat médical remis en main propre à l'intéressé.e pour faire valoir ce que de droit

Fait à ... le

Nom et signature du médecin

LE SUIVI DES MANNEQUINS ÉTRANGERS NE RÉSIDANT PAS EN FRANCE

Brochure de recommandations

I. Objet de la brochure

La présente brochure de recommandations rappelle aux médecins des mannequins étrangers ne résidant pas en France **l'ensemble des règles à appliquer pour un bon suivi médical** ainsi que **les normes nécessaires à l'établissement du certificat médical** par un médecin de leur pays d'origine.

Ces mannequins doivent être en possession d'un certificat médical, préalablement à leur venue en France et pendant leur période d'activité en France, pour attester que leur état de santé est compatible avec l'exercice de l'activité de mannequin.

Ce certificat médical doit être rédigé en français ou en anglais.

Ce certificat répond aux mêmes exigences que le certificat médical établi par un médecin français. La durée de validité du certificat médical émis par le médecin étranger demeure valable pour une durée qui ne peut excéder 2 ans.

Dans le cas exceptionnel où un mannequin étranger ne résidant pas en France ne serait pas en mesure de produire à l'agence de mannequins française son certificat médical, il lui sera possible de recourir à un médecin généraliste praticien en France.

II. Définitions

Le mannequin représente toute personne chargée, même à titre occasionnel, soit de présenter au public, directement ou indirectement par reproduction de son image sur tout support visuel ou audiovisuel, un produit, un service ou un message publicitaire, soit de poser comme modèle, avec ou sans utilisation ultérieure de son image.

L'agence de mannequins représente toute personne physique ou morale dont l'activité consiste à mettre à la disposition provisoire d'utilisateurs, à titre onéreux, des mannequins qu'elle embauche et rémunère à cet effet.



III. Le suivi médical des mannequins

Le suivi médical des mannequins doit notamment **tenir compte des spécificités propres à la profession de mannequins adultes ou enfants et de l'état de santé global de la personne** selon :

- Les types de prestations : prises de vue pour la presse rédactionnelle ; publicités ; tournages pour des films publicitaires ; prises de vue pour les catalogues ; défilés ; essayages et répétitions ; défilés à l'occasion des collections du prêt-à-porter et de la haute couture à Paris.
- L'expérience du mannequin : débutant ; expérience récente ; mannequin professionnel ; mannequin de niveau supérieur ; mannequin de renommée internationale.
- L'âge et le sexe.
- L'ensemble des déterminants de santé prenant en compte notamment le critère de l'indice de masse corporelle (IMC).

La définition de l'indice de masse corporelle pris en compte est celle fixée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans sa classification internationale de la maigreur, du surpoids et de l'obésité.

Pour les mannequins âgés de plus de 16 ans : l'examen médical comporte la prise en compte de son indice de masse corporelle, en particulier lorsque sa valeur se rapproche d'une maigreur modérée à une maigreur sévère après l'âge de 18 ans, et qu'elle est inférieure au 3^{ème} percentile des références françaises entre 16 et 18 ans.

Pour les mannequins âgés de moins de 16 ans : l'examen médical comporte la prise en compte de son indice de masse corporelle qui ne peut être inférieur au 3^{ème} percentile des références françaises.

La durée de validité du certificat médical, qui ne peut excéder deux ans, est laissée à l'appréciation du médecin.

Ce certificat ne peut être établi qu'à la suite d'un examen clinique complet du mannequin par le médecin et ne peut en aucun cas être rédigé sur la base d'éléments déclarés en distanciel par téléconsultation.

Afin d'évaluer l'état de santé global du mannequin adulte ou enfant, il importe de :

- Interroger le mannequin sur son vécu au travail ;
- Aborder les risques professionnels (déplacements, risque chronobiologique, risque psychosocial, troubles musculosquelettiques, ...) ;
- Aborder les dimensions nutritionnelles, somatiques, psychologiques et familiales ;
- Relever les paramètres anthropométriques (courbes de croissance, taille, poids et calcul de l'indice de masse corporelle) ;
- Repérer précocement des troubles des conduites alimentaires avec un point d'attention pour la tranche d'âge 15-19 ans ;
- Dans le cas d'une maigreur constatée, adopter une attitude empathique sans stigmatisation ;
- Si besoin, orienter le mannequin vers la filière soins (médecin traitant, réseaux spécialisés, ...) ;
- Prescrire si besoin des examens complémentaires ;
- Se référer aux recommandations de bonnes pratiques (organismes de santé publique, sociétés savantes).

A titre indicatif, nous proposons l'arbre décisionnel suivant :

- **Indice de masse corporelle ≥ 18.5** : certificat médical 2 ans maximum
- **Indice de masse corporelle entre 17 - 18,4** : certificat médical d'un an maximum
- **Indice de masse corporelle < 17** : certificat médical de 6 mois maximum

IV. La rédaction du certificat médical

Le certificat médical, rédigé en français ou en anglais, doit être **conforme à l'avis du Conseil National de l'Ordre des Médecins français** :

Je soussigné, Docteur X atteste avoir vu ce jour et à sa demande :

M. Mme ... né(e) le ...

L'examen médical de ce jour ne met pas en évidence de contre-indication à l'exercice de la profession de mannequin.

La validité du présent certificat est fixée à ... mois (2 ans maximum).

Certificat remis en main propre à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

V. Assistance aux médecins étrangers

Thalie Santé met tout en œuvre pour répondre aux éventuelles questions des médecins des pays d'origine des mannequins étrangers ne résidant pas en France.

Contact Thalie Santé : mannequins@thalie-sante.org



FOLLOW-UP OF FOREIGN MODELS NOT RESIDING IN FRANCE

Recommendations brochure

I. Purpose of the brochure

This recommendations brochure reminds foreign models who do not reside in France of all **the rules to be applied for proper medical follow-up**, as well as **the standards necessary for the establishment of a medical certificate** by a doctor in their country of origin.

These models must possess a medical certificate prior to their arrival in France and during their period of activity in France, attesting that their health status is compatible with the practice of modeling.

This medical certificate must be written in French or English.

This certificate meets the same requirements as the medical certificate established by a French doctor. The validity period of the medical certificate issued by the foreign doctor remains valid for a duration that cannot exceed 2 years.

In the exceptional case where a foreign model who does not reside in France is unable to produce their medical certificate to the French modeling agency, it will be possible for them to use a general practitioner in France.

II. Definitions

A model represents any person, even on an occasional basis, who is responsible for presenting to the public, directly or indirectly through the reproduction of their image on any visual or audiovisual medium, a product, a service, or an advertising message, or who poses as a model, with or without the subsequent use of their image.

The modeling agency represents any natural or legal person whose activity consists of temporarily providing, for a fee, models that they hire and remunerate for this purpose.



III. Medical follow-up of models

The medical follow-up of models must take into account **the specificities of the profession of adult or child models and the overall health status of the person**, based on:

- The types of services: photo shoots for editorial press, advertising, filming for advertising films, photo shoots for catalogs, fashion shows, fittings and rehearsals, runway shows for ready-to-wear and haute couture collections in Paris.
- The model's experience: beginner, recent experience, professional model, higher-level model, internationally renowned model.
- Age and gender.
- All health determinants, taking into account the criterion of body mass index.

The definition of body mass index taken into account is that established by the World Health Organization (WHO) in its international classification of underweight, overweight, and obesity.

For models over 16 years of age: the medical examination includes the consideration of their body mass index, especially when its value approaches moderate to severe underweight after the age of 18 and is below the 3rd percentile of French references between 16 and 18 years of age.

For models under 16 years of age: the medical examination includes the consideration of their body mass index, which cannot be lower than the 3rd percentile of French references.

The validity period of the medical certificate, which cannot exceed two years, is left to the discretion of the doctor.

This certificate can only be established following a complete clinical examination of the model by the doctor and cannot be drafted based on elements declared remotely by teleconsultation.

In order to assess the overall health status of the adult or child model, it is important to:

- Interview the model about their work experience.
- Address occupational risks (travel, chronobiological risk, psychosocial risk, musculoskeletal disorders, etc.).
- Address nutritional, somatic, psychological, and family dimensions.
- Collect anthropometric parameters (growth curves, height, weight, and calculation of body mass index).
- Early identification of eating disorders with a focus on the 15-19 age group.
- In case of observed underweight, adopt an empathetic attitude without stigmatization.
- If necessary, refer the model to healthcare services (general practitioner, specialized networks, etc.).
- Prescribe additional examinations if necessary.
- Refer to good practice recommendations (public health organizations, learned societies).

As an indication, we propose the following decision tree:

- **Body mass index ≥ 18.5 :** medical certificate valid for a maximum of 2 years.
- **Body mass index between 17-18.4:** medical certificate valid for a maximum of 1 year.
- **Body mass index <17 :** medical certificate valid for a maximum of 6 months.

IV. Writing the medical certificate

The medical certificate, written in French or English, **must comply with the opinion of the French National Council of Physicians:**

I, Dr. X, attest to having seen today and at their request: Mr./Ms. ... born on ... The medical examination today does not reveal any contraindications to the practice of the modeling profession. The validity of this certificate is set at ... months (maximum 2 years). The certificate is handed over to the interested party to be used as needed.

V. Assistance for foreign doctors

Thalie Santé makes every effort to answer any questions that doctors from the countries of origin of foreign models who do not reside in France may have.

Thalie Santé's contact: mannequins@thalie-sante.org



QUESTIONNAIRE DE PRÉ-VISITE POUR LES JOURNALISTES DE PRESSE ÉCRITE RÉMUNÉRÉS À LA PIGE

L'objectif de ce questionnaire est de recueillir votre perception de vos conditions de travail dans le but d'en donner une vision plus précise à votre médecin du travail. Cet état des lieux permettra d'alimenter les réflexions autour d'actions de prévention.

Les données sont recueillies de manière entièrement anonyme et confidentielle et restent internes à Thalie Santé. Aucune donnée individuelle ne sera communiquée à des tiers.

J'accepte que ces données soient recueillies et intégrées au panel des pigistes

1. Date de la visite (format JJ/MM/AAAA)

2. Vous êtes

Un homme Une femme

3. Quel âge avez-vous ?

Moins de 25 ans De 25 à moins de 35 ans De 35 à moins de 45 ans De 45 à moins de 55 ans De 55 ans à moins de 65 ans 65 ans et plus

4. Avez-vous un employeur régulier ?

Non Oui, 1 seul Oui, plusieurs

5. Vos activités habituelles (plusieurs réponses possibles)

Presse écrite, précisez :
 Presse Quotidienne Nationale Presse Quotidienne Régionale Presse Spécialisée
 Presse Magazine Agence de Presse
 Audiovisuel
 Presse en ligne
 Autre (veuillez préciser)

6. En dehors des piges, avez-vous une autre activité ?

Non Oui, en CDD Oui, en CDI

Si oui, précisez l'activité :

7. Dans le cadre de votre activité vous effectuez des déplacements

	<i>Jamais</i>	<i>Occasionnellement</i>	<i>Régulièrement</i>
En France	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À l'étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

8. Liste des destinations au cours des 12 derniers mois

(répondre à cette question si vous avez coché "occasionnellement" ou "régulièrement" à la question n°7)

9. Durée moyenne des déplacements

(répondre à cette question si vous avez coché "occasionnellement" ou "régulièrement" à la question n°7)

Un jour Plusieurs jours Une semaine Plusieurs semaines

10. Comment évalueriez-vous votre ressenti concernant le stress depuis ces 12 derniers mois ?

Indiquez votre score :

Absence totale										stress maximum
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<input type="checkbox"/>										

11. Diriez-vous que votre santé ?

	<i>Est très bonne</i>	<i>Est plutôt bonne</i>	<i>Est plutôt mauvaise</i>	<i>Est très mauvaise</i>
Physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Psychique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. Avez-vous rencontré les situations professionnelles ci-dessous au cours des 12 derniers mois ?

	<i>Jamais</i>	<i>Occasionnellement</i>	<i>Régulièrement</i>
Déplacement en voiture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déplacement en 2 roues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déplacement en avion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déplacement en transports en commun (métro, bus, RER, train...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail sur écran	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Port de charges (caméra, matériel...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Horaires atypiques (travail de nuit, horaires décalés...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Système de transmission en direct (AVIWEST ou équivalent)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sentiment d'insécurité / Wrisque d'agression verbale ou physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre (veuillez préciser)

13. Bénéficiez-vous d'un suivi médical régulier (en dehors de la médecine du travail) ?

Oui Non

14. Vous dormez en moyenne ?

Moins de 6 heures par nuit Entre 6 à 8 heures par nuit Plus de 8 heures par nuit

15. Comment évaluez-vous la qualité de votre sommeil ?

Très mauvaise Plutôt mauvaise Plutôt bonne Très bonne

16. Comment évalueriez-vous votre alimentation (équilibre, qualité, régularité des repas) ?

Très mauvaise Plutôt mauvaise Plutôt bonne Très bonne

17. Pratiquez-vous une activité physique ou sportive ?

- Jamais Occasionnellement Régulièrement De manière intensive

Si oui, quelle(s) activité(s) ?

18. Avez-vous apporté votre carnet de vaccination pour cette visite ?

- Oui Non

19. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous consommé une ou plusieurs substances suivantes ?

(plusieurs choix possibles)

	<i>Jamais</i>	<i>Occasionnellement</i>	<i>Régulièrement</i>
Tabac	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cigarette électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Boissons alcoolisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cannabis ou dérivés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres produits psychoactifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

20. Commentaires



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

<https://thalie-sante.org>

contact@thalie-sante.org